

Posté par: formations-concours

Publiée le : 21/6/2008 12:42:51

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Éducateur spécialisé est dispensée de manière continue ou discontinue en trois ans. Elle comporte 1 450 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF) :

DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé : 450 heures.

DF 2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé :

1re partie : participation à la collaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;

2e partie : conception du projet éducatif spécialisé : 200 heures.

DF 3 : communication professionnelle en travail social :

1re partie : travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;

2e partie : coordination : 125 heures.

DF 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles :

1re partie : implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures ;

2e partie : travail en partenariat et en réseau : 125 heures.

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisément à l'annexe III « référentiel de formation » du présent arrêté.

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 60 semaines (2 100 heures) se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 28 à 36 semaines (980 à 1 260 heures) et d'au moins deux stages d'une durée minimale de huit semaines (280 heures). Ces stages, dont l'un seulement effectué obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi d'un éducateur spécialisé effectuent au moins deux stages d'une durée minimale de huit semaines (280 heures) chacun hors structure employeur auprès d'un public différent.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur répondant aux conditions de l'article 10 du présent arrêté effectuent un stage d'une durée d'au moins vingt semaines (700 heures). Toutefois, s'ils sont en situation d'emploi d'éducateur spécialisé, ils effectuent que huit semaines (280 heures) au minimum de stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

Pour les autres candidats n'ayant pas validé les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation. Cette période de stage minimale est de seize semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de huit semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

Formation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé